



Compte-rendu du conseil municipal Du mardi 19 décembre 2023

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy			X	
DARCOT Nicole	X			
DARDAINE Agnès			X	Éric VARNEROT
DEMOULIN Robert			X	Roland JACQUEMIN
GAUTHIER Hélène	X			
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé	X			
SAHRAOUI Amar			X	Christian VINEZ
TAINA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de voix délibératives : 10

1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°60/2023) :

M. Hervé JEANPERRIN a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°61/2023) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 25 octobre 2023.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Le personnel

✓ **Délibération relative à l'augmentation du temps de travail de l'ATSEM (délibération N°62/2023)**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



En raison de la réorganisation des services, il convient de se prononcer sur la suppression à partir du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi d'ATSEM principale de 1^{ère} classe sur la base d'un temps non complet de 24.72/35 heures par semaine et la création d'un emploi d'ATSEM principale de 1^{ère} Classe sur la base d'un temps non complet de 25.38/35 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **Accepte** la suppression à partir du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi d'ATSEM principale de 1^{ère} classe sur la base d'un temps non complet de 24.72/35 heures par semaine
- ✓ **Crée** à l'organigramme du personnel permanent un emploi d'ATSEM principale de 1^{ère} Classe sur la base d'un temps non complet de 25.38/35 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2024.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

✓ **Proposition de mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le Maire propose de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Il procède à la lecture du projet. Ce dernier sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Les membres du conseil sont d'accord sur le principe de verser cette prime aux agents et procéderons à la délibération après avis du Comité Social Territorial.

✓ **Délibération contrat d'assurance statutaire (délibération N°63/2023)**

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ le code des marchés publics
- ✓ le code des assurances
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4^{ème} alinéa
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- ✓ la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022 procédant à l'adhésion de la commune de VEZELOIS au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025

Le Maire expose :



Par délibération du 1^{er} décembre 2022 citée ci-dessus, la commune de VEZELOIS adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de :

8,04 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires SAUF la maladie ordinaire ;

7,29 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires SAUF la maladie ordinaire et remboursement de 90% ;

9,43% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 30 jours par arrêt ;

8,54% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 30 jours par arrêt et remboursement à 90% ;

9,75% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt ;

8,83 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt et remboursement à 90% ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de :

1,25 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 13 octobre dernier une augmentation de 3% de ces taux destinés à compenser les provisions de l'assureur qui augmentent avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :



Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<p><u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</p> <p><u>Remboursement 100%</u></p> <p><u>Pas de maladie ordinaire</u></p>	8,04 %	8,28 %
<p><u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</p> <p><u>Remboursement 90%</u></p> <p><u>Pas de maladie ordinaire</u></p>	7,29 %	7,51 %
<p><u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</p> <p><u>Remboursement 100%</u></p> <p><u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u></p>	9,43 %	9,71 %
<p><u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</p> <p><u>Remboursement 90%</u></p> <p><u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u></p>	8,54 %	8,80 %



Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<p><u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</p> <p><u>Remboursement 100%</u></p> <p><u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u></p>	<p>9,75 %</p>	<p>10,04 %</p>
<p><u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</p> <p><u>Remboursement 90%</u></p> <p><u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u></p>	<p>8,83 %</p>	<p>9,09 %</p>
<p>Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale</p>		

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires
(régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<p><u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,</p> <p><u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u></p>	<p>1,25 %</p>	<p>1,29 %</p>
<p>Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale</p>		



Le Maire précise, et c'est important, que cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2023. Ce qui revient évidemment à neutraliser l'augmentation au prix d'une diminution des prestations.

Il termine en rappelant que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2023 pour la collectivité.

Le Maire précise encore qu'il n'y a pas de changement sur la cotisation complémentaire de 0,2 ou 0,3% au profit du Centre de Gestion.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce rapport et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2023-22 du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définis
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 9.09%.
- ✓ d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Réalignement propriété croisement « rue de Brebotte/chemin de la Cure (délibération N°64/2023)

- *VU* : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21; L. 2121-29 et L. 2241-1;
- *VU* : Le tableau des voiries communales répertoriées par le Trésor Public et le plan cadastral de la Commune de VEZELOIS;

Considérant qu'un certain nombre de parcelles, appartenant à des particuliers, relèvent physiquement de la voirie et ne font pourtant pas parti du Domaine Public



Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de ces parcelles afin de garantir leur entretien régulier et ainsi la sécurité des usagers de la route

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à leur acquisition et que seul le Conseil Municipal est compétent pour procéder à l'acquisition de biens immobiliers ou fonciers ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a fait procéder à une analyse de ces dotations ainsi qu'une étude de sa voirie communale avec le concours des services fiscaux.

Il en est ressorti que des parcelles, jouxtant la voie publique et relevant de la voirie, appartiennent à ce jour à la commune de Vézelois. De ce fait, elle relève du Domaine Privé de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entamer des négociations en vue d'échange de parcelles avec les propriétaires (cessions et acquisitions).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la vente de biens fonciers ou immobiliers relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de vente et d'acquisition de parcelles suivantes :

Acquisition des parcelles 1027, 1028 et 1029 de contenances respectives de 18 ca, 27 ca et 9 ca, soit une superficie totale de 54 ca propriété de M. et Mme FAURE Etienne à hauteur du numéro 215, rue de Brebotte à Vézelois et cession de parcelles 1031 et 1032 de contenances respectives de 15 ca et 5 ca, soit une superficie totale de 20 ca propriété de la commune de Vézelois, le long de la rue de Brebotte et de la rue de la Cure le long de la propriété de de M. et Mme FAURE Etienne.

Donne mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant, Robert DEMOULIN, 3ème Adjoint, afin de mener les tractations et de négocier le prix et les termes exacts de cette soulte due à M. et Mme FAURE Etienne **dans une limite totale de 1 € pour l'ensemble des différentes cessions et acquisitions concernant les parcelles susvisées.**

Décide que cette transaction sera effectuée par voie d'actes administratifs.

Autorise Monsieur le Maire à remplacer l'officier Ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question.

Autorise Monsieur Robert DEMOULIN, 3ème Adjoint au Maire de la Commune de Vézelois, à signer les actes administratifs d'acquisitions des parcelles susvisées ainsi que tous actes liées à ces acquisitions (promesses de vente, compromis de vente, acte de vente, plan de bornage ou d'arpentage, etc)

Demande à Monsieur le Maire, et M. Robert DEMOULIN (3ème adjoint) en contrepartie du mandat qui leur ait ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal du résultat de ces tractations.

Résultat du vote 10 pour, 0 abstention, 0 contre.



5. Réalignement propriété croisement « rue de Brebotte/rue du Lieutenant Muller (délibération N°65/2023)

✓ *VU* : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21; L. 2121-29 et L. 2241-1;

✓ *VU* : Le tableau des voiries communales répertoriées par le Trésor Public et le plan cadastral de la Commune de VEZELOIS;

Considérant qu'un certain nombre de parcelles, appartenant à des particuliers, relèvent physiquement de la voirie et ne font pourtant pas parti du Domaine Public

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de ces parcelles afin de garantir leur entretien régulier et ainsi la sécurité des usagers de la route

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à leur acquisition et que seul le Conseil Municipal est compétent pour procéder à l'acquisition de biens immobiliers ou fonciers ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a fait procéder à une analyse de ces dotations ainsi qu'une étude de sa voirie communale avec le concours des services fiscaux.

Il en est ressorti que des parcelles, jouxtant la voie publique et relevant de la voirie, appartiennent à ce jour à la commune de Vézelois. De ce fait, elle relève du Domaine Privé de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entamer des négociations en vue d'échange de parcelles avec les propriétaires (cessions et acquisitions).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la vente de biens fonciers ou immobiliers relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de vente et d'acquisition de parcelles suivantes :

Acquisition de la parcelle 1040 section E d'une contenance de 12 ca, propriété de l'indivision SAUVAGEOT et cession de la parcelle 1041 section E d'une contenance de 07 ca propriété de la commune de Vézelois, le long de la rue de Brebotte et de la rue du Lieutenant Muller.

Donne mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant, Robert DEMOULIN, 3ème Adjoint, afin de mener les tractations et de négocier le prix et les termes exacts de cette soulte due à l'indivision SAUVAGEOT **dans une limite totale de 1€ pour la cession et acquisition concernant les parcelles susvisées.**

Décide que cette transaction sera effectuée par voie d'actes administratifs.

Autorise Monsieur le Maire à remplacer l'officier Ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question.



Autorise Monsieur Robert DEMOULIN, 3ème Adjoint au Maire de la Commune de Vézelois, à signer les actes administratifs d'acquisitions des parcelles susvisées ainsi que tous actes liées à ces acquisitions (promesses de vente, compromis de vente, acte de vente, plan de bornage ou d'arpentage, etc)

Demande à Monsieur le Maire, et M. Robert DEMOULIN (3ème adjoint) en contrepartie du mandat qui leur ait ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal du résultat de ces tractations.

Résultat du vote 10 pour, 0 abstention, 0 contre.

6. Vente parcelle impasse des Vergers (délibération N°66/2023)

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle située « impasse des Vergers » (plan joint) d'environ 50 m2.

Le prix de vente de ce terrain pour une superficie d'environ 50 m2
à 100€ le M2.

Le conseil municipal :

ACCEPTE la vente pour un montant de 100€ le m2 de la parcelle située « impasse des Vergers » (plan joint) d'environ 50 m2.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.





Résultat du vote : 7 pour, 1 abstention, 2 contre

7. **DM N°1** : Reversement de l'acompte provisionnel du filet de sécurité inflation 2022
(**délibération N°67/2023**)

Désignation	diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 61524 : Entretien de bois et forêts	4031€	
Total D011 : Charges à caractère général	4031€	
D678 :Autres charges exception		4 031€
total D67 : Charges exceptionnelles		4 031€

Résultat du vote 10 pour, 0 abstention, 0 contre.



8. **Acquisition de parcelles (délibération N°68/2023) :**

Suite à une succession, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles suivantes :

- B 0515 au lieu-dit LA PRUELLE d'une surface de 19 a et 10ca pour un montant de 764€.
- E0085 lieu-dit LE VILLAGE d'une surface de 51 a et 13ca pour un montant de 2 045.20€.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Accepte l'acquisition des parcelles suivantes :

- B 0515 au lieu-dit LA PRUELLE d'une surface de 19 a et 10ca pour un montant de 764€.
- E0085 lieu-dit LE VILLAGE d'une surface de 51 a et 13ca pour un montant de 2 045.20€.

Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote 10 pour, 0 abstention, 0 contre.



9. **Baux ruraux** :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la location de la parcelle du fort d'une superficie de 12 hectares destinée à un parc animalier fera l'objet d'une nouvelle convention.

La durée du bail sera de trois ans avec tacite reconduction chaque année supplémentaire jusqu'au neuf ans.

Le prix annuel de la location est fixé à 750 € avec révision annuelle (prix indexé sur l'indice de fermage).

Le conseil municipal :

- Accepte de fixer le prix annuel de la location à 750 € avec révision annuelle (prix indexé sur l'indice de fermage) pour les parcelles YA 1 ET ZC 18. La durée du bail sera de trois ans avec tacite reconduction chaque année supplémentaire jusqu'au neuf ans.
- Autorise M. le Maire à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote 9 pour, 0 abstention, 1 contre

10. **Travaux** :

- Une Etude pour l'accessibilité des bâtiments communaux a été réalisée. Il est nécessaire d'être aux normes pour fin 2024. Les travaux débiteront prochainement.
- Travaux de voirie chemin du Prairot et rue des Chenevières côté rue de Chèvremont ainsi que les feux tricolores au croisement rue de Danjoutin et chemin du Stratégique.

11. **P.L.U** :

En cours d'instruction.



12. **Festivités :**

- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 6 janvier à 17h dans la Vézeloise.
- Le repas des anciens : dimanche 14 janvier 2024.
- 22 avril : vide grenier
- 1^{er} juin : Les 25 ans du Fort
- 29 juin : fête du village

13. **Questions diverses :**

- Présence de **M Roger JEANCLER** (Président Association DON du Sang de Chèvremont) avec qui nous avons validé la date de la collecte de SANG du **samedi 27 Janvier 2024 à la SMA**

- Présence de **Mme SANTILI** à qui nous avons donné des réponses à ses questions concernant ses 2 terrains. Nous lui avons expliqué que la parcelle 838 repasse partiellement en non constructible car elle fait partie comme beaucoup d'autres dans le village, des terrains que nous devons remettre en agricole pour avoir notre PLU conforme à la loi. Nous l'avons informé qu'un certain nombre de communications sur le sujet ont été faites ces dernières années (réunion publique et communication écrite) et qu'il aurait fallu demander un permis de construire bien plus tôt !

- remarque d' Hélène GAUTHIER qui signale que le Feu tricolore est assez régulièrement "grillé" par certains automobilistes.

La séance est levée à 23h21

Prochain conseil : La date n'est pas déterminée.